

10 façons d'expliquer à ses électeurs la réforme de loi sur la prostitution

* Afin d'alléger le texte, lorsque nous abordons des questions relatives aux travailleuses et travailleurs du sexe, nous avons choisi d'utiliser le genre féminin.

1 *Si l'industrie du sexe est décriminalisée, existera-t-il des lois visant à lutter contre le préjudice et l'exploitation ?*

OUI. Les lois qui ciblent directement ces préjudices seront maintenues, y compris celles qui interdisent les agressions physiques et sexuelles, les menaces, le harcèlement, le meurtre, l'extorsion, la traite de personnes et l'exploitation des enfants.

On a souvent la mauvaise perception selon laquelle les lois sur la prostitution protègent les femmes de la violence. C'est faux. À cause des lois canadiennes sur la prostitution, il est difficile, voire impossible, pour les travailleuses du sexe de travailler dans des conditions sécuritaires. L'abrogation de ces lois améliorera donc sensiblement leur sécurité. En outre, si ces travailleuses ne sont plus traitées comme des criminelles, elles auront plus facilement accès à la police et au système de justice pénale lorsqu'elles feront l'objet de violence.

2 *Qu'en est-il des problèmes associés à la prostitution pratiquée dans la rue, comme les condoms et les seringues qui jonchent les rues, le bruit et la proximité d'endroits que fréquentent les enfants de mon quartier ?*

Il existe des dispositions du Code criminel ainsi que des règlements municipaux qui concernent directement les comportements nuisibles et dangereux. Le défi consiste à les appliquer d'une manière qui ne compromet pas la sécurité des travailleuses du sexe. La décriminalisation est la seule façon d'apaiser les inquiétudes des résidents sans que cela soit dangereux pour les travailleuses du sexe.

Les problèmes et intérêts communautaires sont mieux défendus par un dialogue avec la collectivité qui favorise de bonnes relations entre les travailleuses du sexe et le milieu dans lequel elles vivent et travaillent. L'élimination des mesures qui criminalisent les travailleuses du sexe et leurs clients est un pas vers la création de collectivités plus sûres et plus saines.

En outre, si on examine ce que font des pays comme la Nouvelle-Zélande, on voit que la prostitution ne devient pas plus perturbatrice ou ne prend pas plus d'ampleur lorsqu'elle est décriminalisée.

3 *Puisqu'il s'agit souvent de femmes, d'hommes et de transsexuelles marginalisés qui sont aux prises avec la pauvreté et divers problèmes, comment la décriminalisation aidera-t-elle les prostituées de la rue*

Le fait est que la prostitution dans la rue existera toujours. La décriminalisation signifierait qu'il serait plus facile pour les prostituées qui continuent de travailler dans les rues d'adopter diverses mesures qui diminueraient de façon importante la violence dont elles sont victimes. Par exemple elles pourraient :

- se surveiller les unes les autres;
- travailler main dans la main et dans des endroits bien éclairés;
- prendre le temps de bien évaluer et sélectionner les clients améliorer leur accès à la protection policière si elles sont victimes de violence.

Si la loi sur les maisons de débauche était abrogée, les prostituées qui travaillent dans les rues et qui ont un logement seraient autorisées à voir des clients chez elles, ce qui serait bien plus sécuritaire que lorsqu'elles le font dans la rue.

4 *Si nous décriminalisons le travail du sexe, le Canada deviendra-t-il un refuge pour les touristes sexuels et les personnes qui exploitent les femmes et en font la traite ?*

La décriminalisation de l'industrie du sexe n'entraînera pas une hausse de la traite des femmes. Actuellement, les femmes, les filles et les hommes font l'objet de traite dans de nombreux secteurs économiques, notamment ceux du textile et de l'agriculture, du travail domestique, des restaurants, des ateliers clandestins et de l'industrie du sexe. La criminalisation de l'industrie du sexe n'a pas fait cesser la traite et ne la fera pas cesser non plus. Elle oblige plutôt cette industrie à faire des affaires sur le marché noir, dans des endroits moins visibles, ce qui a pour conséquence d'augmenter les difficultés pour les victimes de la traite de personnes d'obtenir la protection de l'État. Par conséquent, les travailleuses du sexe qui sont victimes de la traite des personnes se retrouvent vulnérables et sans pouvoir.

La décriminalisation est un aspect important des stratégies de lutte contre la traite de personnes car elle permettrait à la loi de protéger les travailleuses du sexe, au même titre que ceux et celles des autres professions. En outre, les trafiqueurs trouveraient encore plus ardu de s'adonner impunément à leur crime.

5 *Si le Canada décriminalise le travail du sexe chez les adultes, enverra-t-il le message qu'il n'y a rien de mal à se prostituer ? Cela enverra-t-il le mauvais message aux jeunes ?*

NON. La décriminalisation ne vise pas à encourager l'industrie du sexe, mais à reconnaître que les lois sur la prostitution ont échouées sur toute la ligne. Au lieu d'améliorer la sécurité publique, elles nuisent et contribuent à la violence que vivent présentement les travailleuses du sexe.

Personne ne veut voir les femmes poussées à faire un travail qu'elles ne veulent pas faire parce qu'elles sont au bord d'un gouffre financier ou parce qu'elles y sont forcées et ce que ce soit dans l'industrie du sexe ou tout autres travail. Cependant, la criminalisation n'est pas une mesure de prévention contre la prostitution. La protection sociale est la seule façon de permettre aux travailleuses de prendre les meilleures décisions pour elles-mêmes.

6 *S'il y a des travailleuses du sexe dans mon quartier, cela signifie-t-il qu'il y aura aussi davantage de centres de désintoxication et de refuges pour sans-abri ? Et qu'en est-il des trafiquants de drogue, des gangs et de la violence ?*

Il est important de rappeler que les travailleuses du sexe sont aussi des membres actifs et positifs de la collectivité. Ce sont des personnes travaillantes, ce sont des voisines, ce sont des parents qui s'intéressent à la sécurité de la collectivité. Par ailleurs, il importe d'être réaliste quant à la nécessité de tisser un filet de sécurité sociale pour aider les personnes défavorisées de nos collectivités. Souvent, les préoccupations qui sont soulevées sont fondées sur des hypothèses selon lesquelles les programmes sociaux (logement, traitement de la toxicomanie, etc.) augmentent la criminalité, le bruit, le vol et font baisser la valeur effective des propriétés. Ces hypothèses ne se fondent sur rien de concret.

Quant aux narcotrafiants, aux gangs et à la violence, les lois existantes visent directement le crime organisé, le trafic de drogue et la violence et seront maintenues si l'industrie du sexe est décriminalisée.

7 *La décriminalisation signifie-t-elle qu'il y aura des prostituées et des bordels sur ma rue ou au bout du couloir ? La prostitution sera-t-elle plus visible ? Aurons-nous un quartier de débauche ou verrons-nous des femmes nues aux fenêtres ?*

8 *Si le travail du sexe est décriminalisé, les travailleuses du sexe paieront-ils des impôts ?*

9 *Qu'à t'on besoin de faire pour promouvoir la réduction de la transmission du VIH et de la santé à l'intérieur de l'industrie du sexe ? Qu'en est-il du VIH et de la santé dans nos communautés ?*

10 *Comment pouvons-nous réduire la demande sur le marché de la prostitution ? Des mesures qui criminalisent les «clients» et les «proxénètes» ne seraient-elles pas une bonne chose ?*

Les contextes internationaux, comme celui de la Nouvelle-Zélande, montrent clairement que l'industrie du sexe ne prend pas d'ampleur et ne devient pas plus visible lorsqu'elle est décriminalisée.

Cela dit, le fait est que pour l'industrie, la possibilité d'exercer ses activités au grand jour sans être criminaliser, favorisera sa responsabilisation et signifiera que les travailleuses du sexe seront plus en mesure d'obtenir la protection de l'État. Il sera beaucoup moins probable que la violence envers les travailleuses du sexe passe inaperçue.

L'industrie du sexe est déjà présente dans la plupart des collectivités canadiennes, à l'intérieur comme à l'extérieur. Pour produire une industrie du sexe sûre, responsable et transparente, les municipalités doivent collaborer avec les travailleuses du sexe, les entreprises locales et les membres de la collectivité afin de s'assurer que le travail du sexe se déroule en toute sécurité.

OUI, et certaines d'entre eux en paient déjà. Cependant, lorsque ce travail est criminalisé, ils se trouvent devant un dilemme : divulguer leur revenu, ce qui pourrait mener à des procédures criminelles, ou renoncer à profiter des nombreux droits et mécanismes de protection que l'État fournit en utilisant les fonds publics.

La décriminalisation est une étape clé de la réduction de la transmission du VIH. Les travailleuses du sexe sont déterminées à protéger leur propre santé sexuelle et celle de leurs clients. Néanmoins, leur capacité de négocier l'utilisation du condom et d'autres mesures de réduction du risque dépend de l'obtention de conditions de travail sécuritaires qui ne sont possibles que dans un contexte de décriminalisation.

Les données en matière de santé publique, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde, démontrent que la criminalisation augmente la vulnérabilité au VIH des travailleuses du sexe, la rapidité de la progression de l'infection au VIH ou de sa transformation en sida, et leur capacité de lutter contre le VIH/sida et de vivre avec cette maladie.

La criminalisation crée un milieu peu sécurisant et stressant qui enlève tout pouvoir et qui peut faire que les travailleuses du sexe ne sont pas en mesure de négocier des comportements sexuels plus sûrs. Elle restreint aussi leur accès aux services et aux soins de santé, car elles craignent de faire l'objet de discrimination.

NON. Selon des études réalisées à la suite de la mise en œuvre de la loi en Suède, cela pousserait les travailleuses du sexe à travailler dans la clandestinité, les exposerait à plus de violence et ferait qu'elles ont moins de chances que les autres travailleuses de demander de l'aide à la police. En outre, elles demeurent dans une situation précaire du point de vue juridique et social. En outre, nous n'avons aucune preuve que cela a diminué la demande de services de travailleuses du sexe.

L'arrestation des clients n'aide en rien les conditions économiques et sociales qui ont des répercussions négatives sur la vie de beaucoup de femmes, d'hommes et de transsexuels qui se livrent au commerce du sexe. La mise en place de toute disposition législative devrait faire passer la protection des travailleuses du sexe contre la stigmatisation et la violence et le respect de leurs droits en tant que personnes avant tous les autres intérêts.

Merci aux personnes et aux organisations suivantes de nous avoir généreusement permis de nous inspirer, en partie, de leurs ressources et de les utiliser :

Mama Cash, Maria Nengeh Mensah, Chris Bruckert, l'Urban Justice Centre et Stella, l'amie de Maimie.

Références

- Exposition en ligne de **MamaCash**, « Out From Under », « 5 Myths about Sex Workers », <http://www.mamacash.org/page.php?id=2615> (anglais seulement)
- **Mensah, M.N. et Bruckert, C.** 2011. 10 raisons de lutter pour la décriminalisation du travail du sexe. 10 Reasons to Fight For the Decriminalisation of Sex Work. [Pamphlets réalisés en collaboration avec Stella et POWER dans le cadre du projet « Sensibilisation XXX Awareness » – en ligne sous peu]. <http://www.slideshare.net/cybersolidaires/10-reasons-to-fight-for-the-decriminalization-of-sex-work>
- **Mensah, M.N.** 2007. Travail du sexe : 14 réponses à vos questions. [Dépliant]. Montréal : Stella. <http://chezstella.org/stella/14reponses>
- **Urban Justice Centre**, projet concernant les travailleuses du sexe, « Working Group on Sex Work and Human Rights: Sex Worker Myths vs Reality ». <http://sexworkersproject.org/media-toolkit/downloads/08-Myths.pdf>